

Mairie de CLÉVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux,

DELIBERATIONS :

- Chartres Métropole - Approbation du rapport de la CLECT du 16/11/2021,
- Chartres Métropole - Modification statutaire – transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation
- Chartres Métropole - Demande de fonds de concours sur le complément de travaux du presbytère
- Tour de garde pour les élections,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 08 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars, les membres du Conseil Municipal de CLÉVILLIERS se sont réunis à vingt heures trente minutes, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Etaient présents : Mmes Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, Sophie PAOLI, MM. Alain BELLAMY, François GODET, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

Etaient excusés : Frédéric LAFONT ayant donné pouvoir à Alain BELLAMY, Anne CHARRIER, Michèle GUIGNARD Thierry ENJELVIN, Jean-Jacques GUIGNARD.

Était absent : /.

Secrétaire de séance : Marianne HEITZ

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Marianne HEITZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire de mairie arrivée en poste le 1^{er} mars 2022.

*** Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
- Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - Chartres Métropole - Approbation du rapport de la CLECT du 16/11/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEITZ.

Débat :

Madame Marianne HEITZ explique que Lors de la séance du 16 novembre 2021 la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a adopté le rapport sur la gestion des eaux pluviales.

Les conseillers municipaux doivent se prononcer sur ce rapport ; en l'absence de délibération d'une commune son avis est réputé défavorable.

A noter : la gestion des eaux est une compétence distincte de l'assainissement.

Le législateur a rendu obligatoire le transfert de cette compétence (à compter du 1^{er} janvier 2020) et l'assemblée communautaire a dû être saisie pour approuver ce principe et mettre en conformité les statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 3 mars 2020 et les événements liés à la crise sanitaire ont stoppé le déroulement de plusieurs réunions. Il a été décidé de représenter ce dossier en commission fin 2021.

Le sujet principal a été de déterminer le coût à retenir pour cette compétence.

La somme fixée viendra corriger les attributions de compensation. La ressource obtenue permettra de financer les entretiens et les travaux supportés sur le budget principal.

Pour déterminer cette somme le code général des impôts prévoit que « les dépenses de fonctionnement soient évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ».

Suite aux situations disparates sur le territoire, un bilan sur 3 ans n'a pas été jugé satisfaisant.

Il a été proposé qu'un prix forfaitaire soit déterminé au mètre linéaire, à savoir 1,10 € (Pour les communes disposant d'un réseau unitaire, un prix équivalent à 1/3 de ce prix a été proposé soit 0,37 €. Ce montant a été proposé à 0,33 € en cours de commission afin de correspondre à des estimations sur des communes. Clévilliers n'est pas concernée).

Le recensement des mètres linéaires par commune sert de base pour le calcul (1 500 ml pour Clévilliers).

Il est précisé que la commune ne sera concernée que sur le réseau pluvial du bourg.

Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU, les zones U, UA ou AU, le curage est effectué par Chartres Métropole et les hameaux restent à la charge de la commune. En zone urbaine, le mètre linéaire sera de 1,40€.

Monsieur Hervé LEGRAND s'interroge quant à cette différence de prix ; les villes seraient plus sales ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a plus de problématique qu'en campagne.

Madame Sophie PAOLI demande le nombre de passage qui est prévu.

Monsieur le Maire répond que les avaloirs seront faits tous les ans. Les buses enterrées sont prises en compte (1.500 mètres pour Clévilliers).

Pour information, sur la commune de Challet, eaux pluviales et eaux usées sont dans le même réseau.

Madame Sophie PAOLI se questionne en cas de gros orage.

Monsieur le Maire explique que c'est Chartres Métropole qui intervient.

Monsieur Hervé LEGRAND souhaite savoir si cela va coûter plus cher à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le curage au Boullay a coûté entre 5 et 6.000€.

Monsieur Dimitri PIRON s'enquiert de savoir si toutes les communes vont payer 1,10€ le mètre linéaire et quel sera le coût pour les villes.

Monsieur le Maire redit que les villes payeront 1,40€ le mètre linéaire. Il est précisé que l'entretien des caniveaux est effectué par la ville et les avaloirs par Chartres Métropole.

Madame Marianne HEITZ indique qu'il y a une distinction entre eaux pluviales et eaux usées.

Monsieur Hervé LEGRAND demande si des rotations seront faites.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative concernant le curage. Pour ce qui est des avaloirs, cela sera fait tous les ans.

Monsieur Dimitri PIRON revient sur les ordures ménagères, comme lors d'anciens conseils municipaux, en indiquant que toutes les communes ont le même besoin, les mêmes ordures, le même taux mais pas le même service.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'avoir le même service avec un taux à 17%.

Monsieur Dimitri PIRON demande à ce que les villes aient le même service que la campagne en diminuant le service auprès des villes

Monsieur le Maire indique que la collecte est plus onéreuse en campagne qu'en ville.

Monsieur Dimitri PIRON indique que c'est pour cela qu'il souhaite qu'il y ait moins de service dans les agglomérations.

Monsieur le Maire recentre le débat en indiquant que tout investissement sera pris en charge par l'agglo.

Monsieur Hervé LEGRAND demande si tout nouveau réseau sera facturé en plus.

Monsieur le Maire explique que le métrage linéaire reste figé à ce jour.

Monsieur François GODET s'interroge quant au poste de relevage.

Monsieur le Maire dit que cela est pris par Chartres Métropole.

Monsieur Patrick VINSOT demande ce qu'il en est pour les hameaux.

Monsieur le Maire répond que le bourg sera fait par l'agglo et les hameaux par la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 16 novembre 2021 et a établi un rapport traitant du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les décisions de la CLECT et ses annexes relatives à l'évaluation du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

PRECISE que compte tenu des délais, les corrections d'Attribution de Compensation (AC) ne seront effectuées qu'en 2022 et suite aux retours adressés par les conseils municipaux : l'agglomération corrigera donc l'AC 2022 et demandera un remboursement au titre de l'année liée à l'AC 2021. Une délibération de Chartres Métropole sera proposée en 2022 pour ces ajustements.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Chartres Métropole.

2 - Modification des statuts de Chartres Métropole – transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Le conseil municipal,

Considérant la compétence optionnelle de Chartres Métropole en matière de « construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Considérant la délibération n°CC2020/141 de Chartres Métropole approuvant l'intégration, au 1^{er} janvier 2021 dans la liste des équipements communautaires, de la piscine des Vauroux et son parc,

Considérant la délibération n°CC2021/018 de Chartres Métropole approuvant la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Considérant que la modification statutaire est soumise au vote des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux communes,

Considérant que notification a été faite à la commune de CLÉVILLIERS le 25 février 2022,

Débat :

Monsieur le Maire explique que les enfants iront au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, à l'Odyssée. L'année prochaine, ils iront peut-être aux Vauroux, ce qui permettrait un trajet moins long.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification statutaire de Chartres Métropole sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation.

3 - Demande de fonds de concours complémentaire sur les travaux des logements du presbytère

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que les estimatifs de 2019 sont inférieurs au coût actuel. La subvention de la DETR (63.222€) est accordée et bloquée à ce montant. Il est impossible de faire une nouvelle demande.

En novembre 2021, il y avait un surcoût d'environ 17.000€. Aujourd'hui, le montant exact n'est pas connu mais est plus élevé.

Il est proposé de voter le principe et de revoir avec l'architecte, avant le 31 mars, le coût revalorisé.

Considérant les travaux relatifs à l'aménagement des deux logements duplex dans le presbytère,

Considérant délibération n°2021-06 relative à la demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour les travaux des deux logements duplex dans le presbytère,

Considérant la délibération n°CC2020/092 de Chartres Métropole accordant un fonds de concours pour lesdits travaux,

Considérant l'augmentation des coûts depuis janvier 2021, date de la demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de demander un complément de fonds de concours pour les travaux sus cités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à solliciter un complément au Fonds de concours de Chartres Métropole et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 – Tour de garde pour les élections

ELECTIONS PRESIDENTIELLES Scrutin des 10 avril et 24 AVRIL 2022

Tour de garde	1er Tour (10 avril 2022)	2ème Tour (24 avril 2022)
8 h à 10 h 15	Anne CHARRIER	Anne CHARRIER
	laure LEGRAND	laure LEGRAND
	Dimitri PIRON	Dimitri PIRON
10 h 15 à 12 h 30	Marianne HEITZ	Marianne HEITZ
	Sophie PAOLI	Sophie PAOLI
	Jérôme RIVET	Jérôme RIVET
12 h 30 à 14 h 45	François GODET	François GODET
	Jean-Jacques GUIGNARD	Marianne HEITZ
	Michèle GUIGNARD	Jérôme RIVET
14 h 45 à 17 h	Alain BELLAMY	Alain BELLAMY
	Laurent POUSSINEAU	Laurent POUSSINEAU
	Patrick VINSOT	Patrick VINSOT
17 h à 19 h	Thierry ENJELVIN	Thierry ENJELVIN
	Alain BELLAMY	Alain BELLAMY
	Hervé LEGRAND	Hervé LEGRAND

Remis à jour au 07 avril 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Prochaines réunions :**

La commission finances aura lieu le 08 avril à 20h30

Le conseil municipal se tiendra le 14 avril à 20h30

- **Cuve à fioul :**

Monsieur Jérôme RIVET explique qu'un devis a été demandé pour retirer les cuves à fiouls situées au presbytère et dans les sous-sols de la mairie. Le devis comprenant le dégazage et le retrait des cuves s'élève à 2.800€ HT.

Monsieur Dimitri PIRON dit que cela n'est pas cher.

A inscrire au budget.

- **Eclairage public :**

Monsieur le Maire explique que Synelva a besoin de connaître les horaires durant lesquels la commune souhaite couper l'éclairage public. Il est proposé de minuit à 05 heures.

Monsieur Dimitri PIRON répond qu'il faudrait déjà que les candélabres ne soient pas allumés quand il fait jour. I demande si les candélabres sont équipés de capteur ?

Monsieur le Maire indique qu'ils sont paramétrés sur les lux.

Monsieur Laurent POUSSINEAU demande si les hameaux seront concernés par cette coupure. En effet, cela risque d'entraîner de l'insécurité. Il rappelle que la moitié de la Bréqueille était allumée lorsqu'il y avait les décorations de Noël.

Monsieur Jérôme RIVET rappelle qu'il y avait la moitié de la Bréqueille qui avait disjoncté.

Monsieur Dimitri PIRON dit qu'il faut se rapprocher de Synelva pour savoir s'il y a des capteurs ou un programmeur.

Madame Sophie PAOLI rappelle qu'avant, le conseil ne voulait pas de coupure nocturne.

Monsieur Jérôme RIVET explique qu'il a été interpellé par des administrés pour le problème « écologique » de l'affaire.

Monsieur le Maire informe la mise en place des lampes LED progressive. Cela se fait commune par commune, au fur et à mesure mais cela prend du temps.

Monsieur Patrick VINSOT demande s'il est possible de différencier la semaine du week-end.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Dimitri PIRON s'interroge quant à l'éclairage nocturne continu de la station d'épuration de Seresville.

Monsieur Laurent POUSSINEAU demande ce que Chartre Métropole propose.

Monsieur le Maire répond que c'est à chaque commune de décider le maintien ou non de l'éclairage public toute la nuit. Actuellement, il n'est pas possible d'allumer un candélabre sur deux. Pour ce faire, cela nécessiterait un investissement assez important. Synelva réfléchit sur l'abaissement d'intensité lumineuse.

Monsieur Jérôme RIVET indique qu'il y a deux sujets distincts : la coupure durant un certain laps de temps dans la nuit et pas de lumière quand il ne fait pas encore nuit.

Monsieur Hervé LEGRAND demande s'il est possible de revenir en arrière après avoir demandé une coupure nocturne.

Monsieur le Maire répond que cela sera très difficile.

Il est procédé à un vote relatif à une demande de coupure de minuit à 05h00 :

2 voix contre (Monsieur François GODET et Monsieur Laurent POUSSINEAU)

1 abstention (Monsieur Dimitri PIRON)

Monsieur Dimitri PIRON demande si le nombre de points lumineux LED et Sodium est connu.

Monsieur le Maire répond par la négative mais indique que lorsqu'une ampoule Sodium est grillée, elle est remplacée par une LED.

• Raccordement internet bibliothèque :

Monsieur Jérôme RIVET explique que les agents techniques ont fait des travaux dans la bibliothèque afin qu'elle puisse ouvrir à nouveau. Une ligne internet est nécessaire pour la gestion de la bibliothèque. Un nouveau devis a été demandé en décembre qui s'élève à 1.944,78€ TTC

Monsieur Dimitri PIRON dit que cela est excessif. Il suffit de demander à Orange une ligne spéciale chez Orange, c'est gratuit.

Monsieur le Maire indique qu'est compris une part « électricité » dans le devis.

Monsieur Hervé LEGRAND expose qu'au bout de 6 ans, cela reviendra plus cher. Mieux vaut faire les travaux.

• Travaux de voirie :

Monsieur le Maire informe que la route sera refaite en mai/juin de la rue de la mairie jusqu'au virage.

Monsieur Laurent POUSSINEAU demande si le département prend en charge les routes.

Monsieur le Maire répond que cela fait 20 ans que les travaux sur la route de St Germain sont demandés.

• Divers :

Monsieur Jérôme RIVET indique que l'antenne ORANGE a été montée mais n'est pas encore raccordée.

Monsieur le Maire informe que tous les conseillers des 66 communes seront tous invités, le 19 mai 2022, afin de faire une présentation de tous les satellites de Chartres aggl.

Madame Marianne HEITZ dit qu'il reste 6 terrains à vendre sur le lotissement de la Tiercelle. Une inquiétude est présente quant aux lots 19 et 20.

Prochaines commissions :

*communication le 28/04/2022 à 20h00

* sécurité le 20/05/2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Le maire,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Marianne HEITZ

